FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
SECRETARIAT GENERAL SERVICE JURIDIQUE 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : ISABELLE FROMENT COURRIEL : prénom.nom@franceagrimer.fr	**SG-SJ-2014-79** **du 12 décembre 2014**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Prolongation des décisions du Directeur général relatives à des dispositifs d'aides nationales.

Mots-clés : aide, secteur agricole.

Résumé : La présente décision proroge la validité de plusieurs décisions du directeur général qui prennent fin au 31 décembre 2014.

Bases réglementaires :
- lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,
- lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020
- règlement d'exemption agricole (CE) n°1857/2006
- règlement général d'exemption par catégorie (CE) n°800/2008
- règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,
- Livre VI du Code rural et de la pêche maritime,

- Avis du conseil d'administration du 10 décembre 2014,

Article 1 : Décisions du directeur général de FranceAgriMer relatives à des dispositifs d'aides relevant des régimes agricoles exemptés

Les décisions du directeur général de FranceAgriMer listées ci-après sont prorogées, pour les mesures concernées, jusqu'au 31 décembre 2020 :

- décision n° FILITL/VOLX/D 2011-78 du 29 décembre 2011 relative à une aide visant à encourager les productions de qualité dans le secteur des PPAM,

- décision n° AIDES/SAN D 2012-51 du 6 décembre 2012 relative au financement des centres d'élevage, stations de contrôle individuel et stations de contrôle sur descendance de l'espèce bovine,

Article 2 : Décisions du directeur général de FranceAgriMer relatives à des dispositifs d'aides relevant des régimes notifiés ou exemptés

Les décisions du directeur général de FranceAgriMer listées ci-après sont prorogées, pour les mesures concernées, jusqu'au 30 juin 2015 :

- décision n° FILIERES/VOLX/D 2011-13 du 1er mars 2011 relatives aux aides aux investissements matériels et immatériels des entreprises de commercialisation et de transformation telles que définies par les décisions du Directeur Général Filières/SEM/D 2009-36 et 2009-37 du 26 novembre 2009,

- décision n° INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-34 du 2 août 2011 relative aux modalités générales d'intervention de FranceAgriMer au titre des actions de promotion, publicité, communication pour l'ensemble des filières agricoles relevant du champ d'activité de l'Etablissement, modifiée par la décision n° INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-59 du 26 octobre 2011,

- décision n° MEP-VOLX/D2014-34 du 15 mai 2014 relative à l'aide de FranceAgriMer en faveur d'investissements réalisés en vue de l'amélioration qualitative des conditions de conservation des huiles d'olive.

Article 3 : Décisions du Directeur général de FranceAgriMer relatives à certains dispositifs d'intervention de l'Etablissement:

Les décisions du directeur général de FranceAgriMer listées ci-après sont prorogées, pour les mesures concernées, jusqu'au 31 décembre 2020 :

- décision n° FILIERES/SIQ/D 2011-39 du 4 août 2011 relative aux modalités de financement d'actions techniques ou de frais liés à des missions de contrôles réalisés pour le compte de l'établissement.

- décision n° INTERNATIONAL/SAILT/D 2011-36 du 3 août 2011 relatives aux aides aux actions de coopération ou de coordination de l'international pour l'ensemble des filières relevant du champ d'activité de l'établissement,

- décision n° INTERNATIONAL/SAILT/D 2011-37 du 3 août 2011 relatives aux modalités d'intervention et aux conditions de financement par FranceAgriMer des actions d'appui export en France et à l'international.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN